

Conseil de Communauté

du 6 avril 2023

◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	RESSOURCES HUMAINES – DAC – Modification du poste d'agent technique polyvalent de muséographie, de maintenance et de sécurité
2	RESSOURCES HUMAINES – DST – élargissement de la cotation d'un emploi de technicien au bureau d'études bâtiment à temps complet
3	Adhésion à Quest'Handi
4	Participation du Médecin du Centre de Santé à la PDSA
5	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'été 2023
6	Projet rénovation aire d'accueil des gens du voyage
7	SANTE – Proposition d'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)
8	Projet prévention jeunes avec le service jeunesse, les collèges et lycées du territoire de Mayenne communauté
9	Economie – SERE – Avenant n°2 à la convention d'occupation du Groupement d'employeur
10	Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 4 : Couverture – Avenant n°2- Autorisation de signature
11	Finances – Budget principal – Budgets annexes SPANC et déchets ménagers - Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
12	Leader – Elaboration de la candidature du GAL Haute Mayenne au prochain programme européen LEADER 2023/2027- demande de financement
13	Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne – Avenant n° 1 – Autorisation de signature
14	Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne – Avenant n° 2 – Autorisation de signature
15	CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lassay-les-Châteaux pour la réalisation de plusieurs ouvrages

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Laurent Gandon	Intervention auprès du musée	2 890 €
Anne Corre	Ateliers auprès du musée	697 €
L'autre association	Ateliers auprès du musée	307 €
L'Etinbulle	Animations auprès du musée	1 427 €
Romane Chapelot	Animation	703 €

Note de présentation de l'appel à projet FEDER Soutien aux territoires ruraux

Patrick SOUTIF

Cet appel à projets va être publié par la Région Pays de la Loire (autorité de gestion des fonds européens) le 1/04/2023.

Il concerne :

- des projets d'investissement dans les champs de la revitalisation des territoires et des mobilités actives ; sont évoqués des projets mettant en avant les questions de développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité
- des projets portés par les communes et leurs groupements
- des projets matures (au minimum au stade APD à la date du 30/06/2023)
- des projets qui peuvent avoir démarré mais ne doivent pas être achevés à la date du 30/06/2023
- un montant FEDER minimum de 150 000€ pour un taux d'intervention entre 20 et 50%, soit un coût total éligible minimum de 300 000€ HT

Ce financement intervient en complémentarité des fonds européens qui seront mobilisables dans le cadre du programme Leader 2023/2027 piloté par le GAL Haute Mayenne.

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 6 avril 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 20 h.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président (visio)*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON (*visio*), TALOIS, GARNIER (*visio*), DOYEN, PILLAERT (*visio*), MOUTEL, BRODIN (*visio*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD (*visio*), Mmes SOULARD (*visio*), THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS (*visio*), M. REBOURS, Mmes LEROUX, SAULNIER, M. NICOUX, Mmes ES SAYEH, LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (*visio*), Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST (*visio*).

En remplacement du titulaire absent :

M. DELAHAYE donne pouvoir à Mme D'ARGENTRE

M. GUERAULT donne pouvoir à Mme RONDEAU

Excusés :

MM. BONNET, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, MM. BULENGER, TRANSON.

M. RAILLARD a été désigné secrétaire de séance.

1 - RESSOURCES HUMAINES – DAC – Modification du poste d'agent technique polyvalent de muséographie, de maintenance et de sécurité

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2023, de remplacer le poste d'agent technique polyvalent de muséographie, de maintenance et de sécurité et d'en faire évoluer certaines missions qui se consacrent à :

- l'appui technique des animations et des expositions ;

- la maintenance préventive et curative des sites concernés (musée et Grand nord) ;
- la sécurité des locaux.

Ce poste est placé sous la responsabilité du responsable patrimoine en direction du musée. Il est mutualisé pour la maintenance de 1^{er} niveau du Grand Nord à raison de 2 demi-journées par semaine en moyenne.

Il est à noter la spécificité culturelle de la fiche de poste avec la conception de supports d'animations et d'expositions, le fonctionnement des espaces muséographiques et la conservation des collections. Considérant la technicité de ce poste, sa connaissance du fonctionnement des bâtiments et l'absence de binôme sur ces fonctions, il est proposé un tuilage d'un mois, prévu au budget 2023. Cet emploi est intégralement supporté par Mayenne Communauté dans le cadre de la gestion unifiée du personnel.

Cotation actuelle	Cotation projetée
Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C) Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;
Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Considérant l'organigramme cible ;
Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2 - RESSOURCES HUMAINES – DST – élargissement de la cotation d'un emploi de technicien au bureau d'études bâtiment à temps complet

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite d'un concours de l'agent actuellement en fonctions, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'élargir la cotation du poste à l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens. Cet emploi est intégralement supporté par la ville de Mayenne dans le cadre de la gestion unifiée du personnel.

Cotation actuelle	Cotation projetée
Grade de technicien (catégorie B)	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Mayenne Communauté
Séance du 6 avril 2023

Vu le budget communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Considérant l'organigramme cible ;
Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3 – Adhésion à Quest'Handi

M. COULON expose :

Quest'Handi a pour mission principale de favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'événements culturels ou sportifs. L'association propose également des sensibilisations pour faire connaître le handicap et ses répercussions au quotidien, de déconstruire d'éventuels préjugés et mieux accepter la différence pour un avenir plus inclusif.

Une adhésion de 30 euros est nécessaire pour faire appel à leurs services. L'association interviendra lors de la journée RH pour sensibiliser les agents de Mayenne Communauté aux handicaps.

M. LE SCORNET : C'est un événement attendu par les agents de la collectivité.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adhère à Quest'Handi pour l'année 2023.

4 - Participation du Médecin du Centre de Santé à la PDSA

Mme D'ARGENTRE expose :

La PDSA constitue une mission de service public assurée par les médecins généralistes libéraux installés ou non et les médecins salariés des centres de santé. La permanence des soins ambulatoires permet de garantir un accès à un avis médical aux heures et jours de fermetures des cabinets libéraux pour des demandes de soins non programmés ne relevant pas de l'urgence, dans les meilleures conditions de sécurité possibles et évite des déplacements spontanés des patients vers les services d'urgence.

➤ Cela concerne le soir entre 20h00 et minuit et les week-ends.

Dans une logique de coopération avec les professionnels libéraux autour de cette mission de service public, Mayenne communauté s'inscrit en faveur de la participation du médecin du centre de santé à cette démarche. Par ailleurs, la médecin du centre de santé est favorable à cette participation.

L'organisation et la planification des gardes sont établies par l'ADOPS 53 (Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des soins en Mayenne).

La médecin du centre de santé participe à la PDSA depuis janvier 2023 :

- pour ce semestre, un mardi sur 2 de 20h à minuit (les dates des gardes sont fixées en amont, par semestre avec l'ADOPS 53)
- comme médecin effecteur : elle reçoit en consultation à la maison médicale de garde à Mayenne et peut aussi se déplacer au domicile d'un patient.
- l'accès au médecin effecteur se fait par décision du médecin de régulation (au niveau départemental) qui a eu le patient au téléphone en amont.

La mise en œuvre de ce dispositif au sein du centre de santé de Mayenne communauté s'établit conformément à L'instruction ministérielle n° DSS/SD1B/DGOS/SD5B/CNAM/R2/2019/242 du 25 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public, pour les médecins salariés des centres de santé participant à la permanence des soins ambulatoires. Cette instruction vise à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif

pour les médecins salariés des centres de santé, et notamment les obligations qui s'imposeront aux centres de santé.

Les principes en sont les suivants :

- lorsque la participation à la mission de service public constitue pour le médecin le prolongement de son activité salariée, l'employeur habituel pour le compte duquel est exercée cette activité salariée, peut verser la rémunération au médecin salarié (forfaits de gardes, actes et majorations) et les cotisations et contributions de sécurité sociale afférentes, à la demande du médecin.
- La facturation des actes et majorations d'actes spécifiques à la PDSA sont réalisées par le médecin salarié du centre de santé (médecin assurant la garde) au nom du centre de santé (via son numéro FINESS géographique) dans les conditions habituelles de facturation à l'assurance maladie.
- le versement des forfaits de régulation et d'astreinte est réalisé par la caisse primaire au centre de santé sur demande du centre de santé, de façon trimestrielle.
- une convention-type en pièce jointe doit être signée entre l'ARS, la CPAM, le centre de santé, et le médecin.

M. LE SCORNET : Le docteur Groff fait l'unanimité et monte en puissance avec beaucoup d'engagement et de détermination.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, établit le cadre contractuel permettant la participation du médecin du centre de santé à la PDSA et autorise le président à :

- **signer la convention-type proposée avec l'ARS, la CPAM, le centre de santé, et le médecin ;**
- **assurer le précompte des cotisations et contributions sociales mentionnées à l'article D. 311-2 du code de la sécurité sociale, sur les rémunérations versées par la caisse primaire d'assurance maladie (forfaits de gardes, actes et majorations) ;**
- **assurer le versement au médecin du montant de rémunération net associé aux forfaits, actes et frais de déplacement réalisés par celui-ci au titre de sa participation à la PDSA, selon un rythme trimestriel.**

5 - Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'été 2023

Mme D'ARGENTRE expose :

La réglementation des Aires d'accueil des gens du voyage impose une fermeture annuelle d'un minimum de 3 semaines. Pour l'année 2023, il est proposé de fermer du vendredi 21 juillet à 12h00 et de rouvrir le lundi 21 août à 8h30. Lors de cette fermeture des travaux en régie et avec des entreprises seront effectués.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage.

6 – Projet rénovation aire d'accueil des gens du voyage

Mme D'ARGENTRE expose :

Mayenne communauté a répondu à l'appel à projet pour les subventions d'investissements du programme 135 : Création des terrains familiaux locatifs et aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Les travaux envisagés sont :

- La rénovation de la salle de convivialité et du bureau du gestionnaire : peintures intérieures et extérieures.
- La création d'un terrain de pétanque ainsi qu'une structure bois faisant office de préau.
- Le remplacement de l'ensemble des portes d'entrée des box.
- Le changement de l'ensemble des colonnes de douches.

DEPENSES

RECETTES

Travaux	71 201,04 €	Etat – Investissements du programme 135	49 840,72 €
- Réhabilitation bureau du gestionnaire et salle de convivialité			
- Terrain de Pétanque			
- Cabine de Douche		Auto-financement Mayenne Communauté	21 360,32 €
- Porte d'entrées des boxs			
- Structure bois office de préau			
TOTAL HT	71 201,04 €	TOTAL HT	71 201,04 €

Le coût total de l'opération est de 71 201,04 €. La subvention sollicitée auprès des services de l'Etat est de 49 840,72 € et la part de Mayenne Communauté serait de 21 360,32 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide le plan de financement**
- **autorise M. le Président à solliciter la subvention d'investissements du programme 135 auprès de l'Etat et toutes autres subventions existantes.**

7 – SANTE – Proposition d'adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)

Mme D'ARGENTRE expose :

La FNCS regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

L'adhésion à la FNCS permet :

- poser des questions et demander des conseils (juridiques, financiers, organisation...) ;
- disposer de retours d'expériences
- avoir accès à des informations en lien avec l'actualité des centres de santé (fiches pratiques, documents de gestion, newsletter, réunions en visio...)
- publier des offres d'emploi

Une adhésion est possible à l'année civile pour bénéficier de leurs services à hauteur de 895 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'adhésion à la FNCS pour l'année 2023.

8 - Projet prévention jeunes avec le service jeunesse, les collèges et lycées du territoire de Mayenne communauté

Mme D'ARGENTRE expose :

Le Contrat Local de Santé, signé en juin 2018 entre Mayenne communauté et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Il identifie la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes comme l'un des axes de travail prioritaires (action 24 du CLS).

Pour l'année scolaire 2023 le projet se déroule avec :

- L'accompagnement de 2 groupes d'adolescents de Mayenne et Lassay-les-Châteaux du service jeunesse.
- Un parcours de 10h d'ateliers pour le groupe de Mayenne et de 7h50 pour celui de Lassay-les-Châteaux de manière à proposer une pratique artistique encadré par l'artiste professionnel, François Le Gonidec
- La production d'une création (une bande dessinée et une affiche) autour d'un thème en lien avec les conduites à risque et addictives
- Un temps de valorisation de ces créations par une restitution

Nous souhaitons la poursuite du projet dès la rentrée de septembre avec 3 groupes d'élèves du même ou d'établissement scolaires différents composés d'une quinzaine d'enfants maximum. La coordination artistique sera assurée par le Kiosque.

La mise en perspective du projet sur l'année 2023/2024 nécessite :

- Entre septembre 2022 et mars 2023 : demander les subventions (ARS, MILDECA...)
- 24 janvier 2023 : organisation d'une réunion d'information et de sensibilisation à destination des professionnels (animateurs, artistes...) pour échanger sur le projet. Elle est animée par les partenaires INALTA, CSAPA ET la MDA.
- Ateliers artistiques à destination des jeunes du service jeunesse de Mayenne communauté pendant les vacances d'avril
- Mai/juin : distribution de la BD et l'affiche dans les établissements scolaires pour servir de support sur des temps de sensibilisation, par exemple lors des temps méridiens dans les collèges et/ou lycées.
- En mai également : prise de contact par les coordinatrices avec les établissements scolaires pour avoir un accord de principe sur leur participation dès la rentrée de septembre 2023.
- Septembre : rencontre avec les professeurs concernés afin d'avoir la composition des groupes dans chaque établissement, le thème de travail souhaité, la discipline artistique attendue, les professionnels référents dans chaque établissement.
- Octobre : programmer le temps d'échanges entre les professeurs, les artistes et les partenaires pour discuter sur le thème des addictions.
- A partir de novembre jusqu'à début 2024: engager les ateliers dans les établissements

Au niveau des financements, voici les demandes de subventions réalisées pour 2023 :

Institution	Montant de la subvention demandé	Réponse
ETAT (MILDECA)	6 000€	En attente
ARS (FIR)	5 000€	Versé à MC

M. LE SCORNET : C'est une opération qui présente beaucoup d'intérêt pour les jeunes et leurs relations avec la création artistique.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **sollicite les partenaires : ARS, Etat pour obtenir des financements sur un nouveau budget estimé à 19 772 € ;**
- **engage dès la rentrée la mise en place du projet avec les établissements scolaires.**
- **approuve la convention de prestation 2023 entre Mayenne communauté et l'association Le Kiosque : Centre d'Action Culturelle Mayenne communauté.**

9 - Economie – SERE – Avenant n°2 à la convention d'occupation du Groupement d'employeur

M. TRANCHEVENT expose :

Depuis le 1^{er} avril 2015, la SERE accueille le GEM 53 dans ses locaux 14 rue Roullois. Par délibération en date du 9 mars 2017 Mayenne Communauté a consenti une location de 3 bureaux à cette structure qui œuvre au développement de l'emploi sur notre territoire et plus largement au niveau départemental. Cette convention a été prolongée pour 3 ans dans le cadre d'un avenant autorisé par délibération du 9 juin 2023 soit jusqu'au 30 avril 2023.

Considérant la refonte de la politique tarifaire de la SERE, il est proposé un nouvel avenant de deux mois dans les mêmes conditions soit jusqu'au 30 juin 2023 avant signature d'une nouvelle convention d'occupation.

Considérant la convention d'occupation et l'avenant n°1 annexé au présent dossier

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la prolongation par avenant de la convention d'occupation pour une durée de 2 mois.
- valide la proposition d'avenant n°2 à la convention d'occupation annexée au présent dossier
- autorise le président à signer l'avenant à la convention d'occupation avec les partenaires concernés.

**10 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 4 : Couverture – Avenant n°2-
Autorisation de signature**

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 15/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société Patrice CHEVALLIER le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale – Lot n°4 Couverture » pour un montant global forfaitaire de 5 862.83 € HT.

Pour rappel, un premier avenant a été conclu fin 2022 concernant ce lot. En effet, lors de la première réunion de chantier, il avait été constaté par le maître d'œuvre et l'ensemble des parties présentes que les plaques d'aggloméré servant de support à la couverture existante étaient largement détériorées par des infiltrations d'eau. Les sujétions imprévues rencontrées au départ de l'exécution de ce marché avaient alors entraîné des modifications financières en plus-value d'un montant de 23 892.14 € HT, le montant du marché passant ainsi de 5 862.83 HT à 29 754.97 € HT.

Aujourd'hui, il convient de prévoir sur ce lot des travaux en plus-values relatifs à la pose de descentes eaux pluviales et dauphins, pour un montant de 840.73 € HT, selon devis fourni par le titulaire du marché.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 4 avril 2023.

Mme JONES : A-t-on une idée du coût total de la rénovation ?

M. SOUTIF : Je n'ai plus les chiffres précis mais on n'est pas loin de l'estimation globale.

M. LE SCORNET : Sur la rénovation il y a toujours un risque d'avenant. On va vous communiquer les chiffres.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

**11 - Finances – Budget principal – Budgets annexes SPANC et déchets ménagers - Exercice 2023 –
Admission en non-valeur de produits intercommunaux**

M. SOUTIF expose :

Monsieur le Comptable Public nous demande d'éteindre des créances dans le cadre de procédures individuelles de surendettement pour un total de 2 031,87 € se répartissant sur 3 budgets à savoir 117,75 € sur le budget principal, 80 € sur le budget annexe SPANC et 1 834,12 € sur le budget annexe déchets ménagers. Ces sommes seront prélevées à l'article c/6542 - créances éteintes – de l'exercice en cours.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des créances éteintes telles qu'annexées et citées ci-dessus.

**12 - Leader – Elaboration de la candidature du GAL Haute Mayenne au prochain programme européen
LEADER 2023/2027- demande de financement**

M. SOUTIF expose :

Avec LEADER, le GAL contribue au développement du territoire en accompagnant des porteurs de projets publics et privés avec l'aide de fonds européens et en pilotant lui-même des démarches projets.

Aujourd'hui, le programme 2014/2020 s'achève et le GAL se tourne donc vers un nouvel horizon : le programme 2023/2027. Pour cela, il a déposé sa candidature auprès de la Région Pays de la Loire (autorité de gestion des fonds européens) en novembre 2022. Cette candidature s'est appuyée sur la réalisation d'un diagnostic territorial et sur l'animation d'une démarche de concertation pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions.

Le dossier de demande de subvention concernant l'élaboration de la candidature du GAL Haute Mayenne au prochain programme européen LEADER 2023/2027 se base sur le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
<i>Réalisation d'un diagnostic territorial</i>	14 400€	Concours FEADER sollicité (LEADER)	15 000
<i>Animation d'une démarche de concertation</i>	5 040€	GAL de Haute Mayenne	4 440
TOTAL DEPENSES	19 440	TOTAL RESSOURCES	19 40

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote) :

- valide les demandes de subvention pour l'élaboration de la candidature du GAL Haute Mayenne au prochain programme européen LEADER 2023/2027,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise M. le Président à solliciter une subvention européenne LEADER à hauteur de 15 000 € (plafond autorisé) pour l'élaboration de la candidature du GAL Haute Mayenne au prochain programme européen LEADER 2023/2027
- dans l'hypothèse où les montants versés seraient inférieurs aux montants sollicités, le GAL Haute Mayenne s'engage à prendre en charge la différence
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir.

13 - Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne – Avenant n° 1 – Autorisation de signature

M. VALPREMIT expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 10 décembre 2020, relatif à la signature de la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne,

La conclusion de la convention précitée a été finalisée le 8 juin 2021, autorisant ainsi le syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM) à se positionner pour le compte des signataires en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS.

Pour une bonne exécution, un premier avenant s'avère aujourd'hui nécessaire :

Exposés des motifs de l'avenant n° 1 :

Dans le cadre de cette mission, Territoire d'énergie Mayenne a notamment notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n°22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne » :

- ❖ Titulaires du LOT 1 : Acquisition et production du PCRS vecteur
 - ✓ Groupement KADRAN – BEP INGIENERIE
 - ✓ Groupement GEOFIT EXPERT - SINTEGRA
- ❖ Titulaires du LOT 2 : Contrôle du PCRS vecteur
 - ✓ Société GEOSAT
 - ✓ Groupement EUCLYD EUROTOP – SIG-MA

Les bordereaux de prix (BP) des titulaires renseignent les coûts unitaires des prestations principales pour chacun des lots, ces opérations étant intégralement comprises dans l'objet de la convention :

LOT 1 : Phase acquisition et Phase PCRS

LOT 2 : Contrôle des données d'acquisition et de réalisation du PCRS vecteur

Dans le but d'optimiser la mutualisation en œuvre pour la production du PCRS vecteur, des prix unitaires complémentaires ont été introduits dans les BP des Lots 1 et 2 afin que chaque Partenaire puisse commander des données à très grande échelle et des contrôles, qui répondent à ses besoins spécifiques sur son territoire géographique et se situent au-delà du socle PCRS commun, objet de la convention.

Les pièces financières contractuelles des attributaires des 2 Lots du marché n° 22SER01 sont par ailleurs évolutives pour inclusion de nouveaux prix éventuels par ordres de service, en fonction des besoins connexes, en marge et nouvellement identifiés.

L'objectif de cet avenant est donc d'organiser les modalités de refacturation desdits prix complémentaires possiblement commandés par chaque Partenaire demandeur.

Objet de l'avenant n° 1 :

Conformément à l'article 14.2 de la convention de partenariat, le présent avenant a pour objet de fixer les montants et modalités de participation des Partenaires dans le cadre des prix complémentaires précités.

Ainsi, chaque Partenaire assumera seul la charge financière d'un prix complémentaire dont il aura demandé l'exécution à Territoire d'énergie Mayenne.

Ce dernier émettra et règlera le bon de commande correspondant dans le cadre de l'exécution du marché n° 22SER01, puis facturera au Partenaire demandeur les coûts réels supportés sur la base des factures émises par le prestataire.

TEM s'engage à rendre accessible aux Partenaires les conditions financières de ces prix complémentaires contractuellement fixées dans les bordereaux des prix et le CCAP du marché n° 22SER01, ainsi que les éventuels ordres de service d'ordre financier afférents.

Conformément à l'article 6.1 de la convention cet avenant sera, préalablement à sa signature, validé par le comité de pilotage PCRS du syndicat.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

14 - Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne – Avenant n° 2 – Autorisation de signature

M. VALPREMIT expose :

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 10 décembre 2020, relatif à la signature de la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne,

La conclusion de la convention précitée a été finalisée le 8 juin 2021, autorisant ainsi le syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM) à se positionner pour le compte des signataires en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS.

Un premier avenant est intervenu pour la bonne exécution de ladite convention.

Aujourd'hui, un deuxième avenant s'avère nécessaire :

Exposés des motifs de l'avenant n° 2 :

Dans le cadre de cette mission, Territoire d'énergie Mayenne s'est engagé à mener des actions de recherche de financement (veille, montage de dossiers de subventions, etc., par application de l'article 5.1 de la Convention de partenariat PCRS).

Pour le financement du projet PCRS, il est ainsi spécifié que : « *Le coût nécessaire à la constitution du PCRS sera assumé par TE53 qui sollicitera de la part des Partenaires, des subventions selon les conditions fixées conventionnellement.* »

Concernant les modalités pour intégrer les subventions dans le plan de financement, la convention de partenariat stipule que :

- ❖ « *Les montants d'investissement seront réajustés par phase, au sens de l'article 8.4 de la présente convention, en fonction des résultats des appels d'offre, des linéaires de voirie couverts par le PCRS Vecteur fixés par l'EPCI et TE53, ainsi que du montant réel des subventions obtenues.* » (Art. 14.1)
- ❖ « *L'ensemble des aides octroyées pour la réalisation du PCRS seront réparties entre les différents Partenaires initiaux publics [...].* » (Art. 14.1)
- ❖ « *Les montants estimatifs des dépenses sont détaillés par phase, total et annuel dans l'Annexe 1.* »

Pour rappel, les montants sont ajustables en fonction du résultat des appels d'offres, des linéaires de voirie couverte par le PCRS vecteur défini par l'EPCI et des subventions effectivement obtenues, ainsi que des coûts réels. En cas d'évolution juridique, fiscale ou technique, les montants et modalités de participation pourront être revus dans le cadre d'un avenant. » (Art. 14.2)

- ❖ Le détail des contributions financières estimatives pour la phase 2, qui couvre le financement de l'acquisition et du contrôle des données vectorielles nécessaires à la réalisation du PCRS vecteur est détaillée dans l'Annexe 1.B.

Par ailleurs, dans la version finale de décembre du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme régional pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027, il est confirmé que l'opération de « Déploiement d'un Plan Corps de rue simplifié (PCRS) vecteur pour le département de la Mayenne » relève bien de la stratégie régionale définie dans le programme opérationnel FEDER-FSE (PO) 2021-2027, avec la codification principale suivante :

- ⇒ Objectif Politique : OP 1 – Un Région plus intelligente
- ⇒ Objectif spécifique : OP 2 – Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation

Action : TA 1.2.3 – Valoriser les données

Le taux d'intervention du FEDER peut s'élever de 20 à 50 % du coût total éligible et avec un montant maximum de l'aide FEDER de 600 000 €.

De plus, Territoire d'énergie Mayenne a notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n°22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la

Mayenne », ce qui permet de disposer de coûts réels pour l'acquisition et le contrôle de PCRS vecteur par kilomètre de voirie.

Enfin, en Comité de pilotage TEM du 17/10/2022 et du 06/02/2023, a été présentée la possibilité de présenter une demande de subvention au FEDER 2021-2027 et a été acté la nouvelle répartition entre les partenaires initiaux publics du PCRS.

Objet de l'avenant n° 2 :

Conformément à l'article 14.2 de la convention de partenariat, le présent avenant a pour objet de modifier l'Annexe 1.B « Détail des contributions pour la Phase 2 », en intégrant la demande de subvention au FEDER 2021-2027 et en ajustant les contributions des Partenaires en conséquence.

ACTEUR	Taux de participation (%) sur le territoire concerné	Taux de participation totale (%)	Coût estimatif par partenaire (€HT)
CC DES COEVRONS	14.6%	1.4%	26 700
CC DU MONT DES AVALOIRS	14.6%	0.9%	17 840
CC DU PAYS DE CRAON	14.6%	1.4%	27 600
CC MAYENNE COMMUNAUTE	14.6%	1.7%	33 510
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	14.6%	5.0%	97 390
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	14.6%	0.7%	13 210
CC DE L'ERNEE	14.6%	0.9%	18 360
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	14.6%	1.0%	19 310
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	14.6%	1.6%	30 370
DEPARTEMENT	14.6%	14.6%	285 000
TE53	20.0%	20.0%	390 710
REGION / GEOPAL**	20.0%	20.0%	390 000
FEDER 2 (2021-2027)	30.0%	30.8%	600 000
TOTAL		100.0%	1 950 000

**La demande de subvention à la Région des Pays de la Loire via la programme GEOPAL est en attente de convention.

Conformément à l'article 6.1 de la convention cet avenant sera, préalablement à sa signature, validé par le comité de pilotage PCRS de Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

15 - CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lassay-les-Châteaux pour la réalisation de plusieurs ouvrages

M. LE SCORNET expose :

o Synthèse du projet

Mayenne Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du futur pôle culture et jeunesse intercommunal, dont l'emprise a été fixée rue de Chatenay à Lassay-les-Châteaux (53110).

L'ensemble immobilier, réalisé sur une surface d'environ 2.100 mètres carrés, comprend la réalisation de plusieurs espaces :

- Médiathèque : env. 565 m²
- Conservatoire : env. 581 m²
- Espace jeunes : env. 180 m²
- Espaces communs / salle d'action culturelle : env. 225 m²
- Hall / sanitaires / circulations : env. 470 m²

Le coût prévisionnel des travaux de l'immeuble, arrêté au stade de l'avant-projet définitif, est de 4.307.154 € HT.

En parallèle, la commune de Lassay-les-Châteaux a identifié des ouvrages à réaliser en prévision de la livraison du futur équipement intercommunal. Ces ouvrages comprennent :

- La rénovation et l'extension de la chaufferie pour le réseau de chaleur,
- L'aménagement des abords du futur immeuble.

Le coût des travaux pour ces ouvrages n'est pas encore connu à ce jour, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Cependant Mayenne communauté participera à hauteur de 47% pour les travaux concernant la chaufferie.

Les autres travaux étant à hauteur de 100% à la charge de la commune (cheminement doux, reprise de la végétation du talus, traitement de la façade aveugle du pôle multi-activités).

Le coût de la mission de la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, pour la réalisation de ces ouvrages, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents représentent la somme de 24.855 € HT.

Cette somme est répartie de la façon suivante :

- Coût des études Moe Chaufferie (ABMP – ACORE) : 10.070,00€
- Coût des études pour les abords (ABMP – URBATERRA) : 10.800,00 €
- Honoraires LMA : 3.985,00 €

Soit 18.583,05 € à la charge de la commune.

o **Co-maîtrise d'ouvrage**

La réalisation de ces ouvrages implique l'intervention simultanée de Mayenne Communauté et de la commune de Lassay-les-Châteaux, la réception de l'ensemble des travaux devant être effective pour la mise en exploitation du futur pôle.

Au regard de ces éléments, et conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, Mayenne Communauté et la commune de Lassay-les-Châteaux souhaitent désigner, par convention, Mayenne Communauté pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération.

Le projet de convention en pièce jointe fixe les conditions de cette co-maîtrise d'ouvrage et notamment :

- La désignation de Mayenne Communauté en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la création du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux,
- La désignation des ouvrages relevant de la compétence de la commune de Lassay-les-Châteaux dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Mayenne Communauté,
- La répartition des coûts de cette opération, et notamment l'engagement financier de la commune de Lassay-les-Châteaux pour la création de ses ouvrages.

Toutefois, le coût prévisionnel des travaux pour les ouvrages n'étant pas connu à ce stade en l'absence d'étude de maîtrise d'œuvre, les coûts affectés aux travaux seront intégrés au sein de la convention par voie d'avenant à l'issue des études de projet.

- Le rappel des règles en matière de gestion du fonds de compensation de la TVA,
- Le détail des missions confiées à Mayenne Communauté. Formellement, en tant que maître d'ouvrage, elle assure l'ensemble des missions allant de la conception à la livraison des ouvrages.

Sur ce point, il est précisé que la mise en œuvre des différentes missions est confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements, en tant que mandataire.

- Les modalités de suivi, de contrôle de l'exécution et de réception des futurs ouvrages.

Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements

Par convention en date du 3 janvier 2022, Mayenne Communauté a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal.

Dans ce cadre, le mandataire, assure au nom et pour le compte de Mayenne Communauté :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté,
- Assurer la passation des contrats de la commande publique pour le choix de différentes prestations (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, travaux,...),
- Exécuter les différents contrats de ces intervenants et procéder au versement de leur rémunération,
- Préparer les dossiers de demandes de subventions,
- Conduire et approuver les études de conception (projet et avant-projet),
- Assurer le suivi du chantier d'un point de vue technique, financier et administratif,
- Réceptionner les travaux et assurer la livraison de l'immeuble à Mayenne Communauté,

Afin d'assurer la cohérence pour la conception et la réalisation des ouvrages nécessaires au fonctionnement du futur pôle culture et jeunesse, il est proposé d'étendre la mission de la SEM LMA, mandataire, aux ouvrages à réaliser par la commune de Lassay-les-Châteaux.

Ce complément représente une augmentation de la rémunération de la SEM LMA d'un montant de 3.985,00 € HT répartie entre la commune de Lassay pour 53% et la communauté de commune de Mayenne pour 47%

En application de l'article R2191-8 du code de la commande publique, cet avenant représentant une augmentation de la rémunération du titulaire de moins de 10%, Mayenne Communauté peut approuver la proposition de la SEM LMA.

Le projet d'avenant à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements figure en annexe du présent rapport.

M. RAILLARD : Cette manière de travailler avec LMA est idéale.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Lassay-les-Châteaux pour permettre la réalisation des ouvrages nécessaires au fonctionnement du futur pôle culture et jeunesse intercommunal,**
- **confie la réalisation de ces ouvrages à la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire,**
- **approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat en résultant, emportant augmentation de la rémunération du mandataire d'un montant de 3.985,00 € HT,**
- **autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise avec la commune et de Lassay-les-Châteaux et l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SEM LMA,**

Mayenne Communauté
Séance du 6 avril 2023

- **Plus généralement, confie tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Vu, le secrétaire

Jean RAILLARD



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

